

SECTEUR 1. RUE DE BELLEVUE (ouest)



L'aménagement du site doit garantir le maintien des haies et talus existants sur ses franges sud et ouest. Seule une ouverture restreinte peut être réalisée pour permettre la traversée piétonne.

L'accès doit être réalisé via la rue de Bellevue, avec une possibilité laissée pour rejoindre la rue de la Mairie pour favoriser la transversalité de l'îlot.

Une aire de retournement, calibrée aux besoins de l'opération (usagers et services), doit permettre la bonne circulation au sein de l'opération. Le maillage viaire doit être complété par l'aménagement de traversées piétonnes permettant notamment de rejoindre l'équipement sportif, au sud, et le bourg, au nord.

L'urbanisation de la zone peut se faire dans le cadre d'une ou plusieurs opérations, à condition de ne pas compromettre la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur et de la centralité.

Superficie :		0,55 hectare	
Répartition :			
100%	Habitat	0%	Mixité de fonction
0%	Activité économique	0%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel
Densité :		11 logements / hectare	
Nombre de logement (min) :		6	
Nombre de logements sociaux (min) :		0	
Système assainissement privilégié :		Collectif	
Programmation estimée :		2023-2027	